

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE



TITRE 1 - LA COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Article 1. – Généralités

La Commission Technique Départementale (C.T.D.) exerce sa mission sous le contrôle du Comité de Direction du District dans le cadre fixé par les Statuts et Règlements.

La Commission Technique Départementale et son Président sont nommés par le Comité de Direction du District avant le début de chaque saison.

Article 2. – Missions

- mettre en œuvre les directives techniques de la Fédération Française de Football, puis de la Ligue de Paris, dans le cadre des choix de la politique technique du District,
- contribuer au développement technique de toutes les formes de pratiques du football,
- être un organe de réflexion et de proposition sur les sujets liés au développement des pratiques, à l'organisation et à l'évolution des compétitions,
- être un organe de transmission, de réflexion, de proposition et de création sur des sujets liés au développement des savoirs et savoir-faire footballistiques,
- développer si besoin une cellule de recherche et d'optimisation de la performance, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies (veille technologique, applications numériques, vidéos, tutoriels, drones, caméra, ...),

- contribuer, si nécessaire, à assurer le tutorat des candidats aux formations du parcours bénévole et du parcours professionnel,
- contribuer, si nécessaire, aux jurys des formations du parcours bénévole (CFF jusqu'en 2027)
- participer à la gestion et à l'encadrement des journées événementielles et des manifestations organisées par le District,
- être représentée auprès des Commissions suivantes du District :
 - . Commission de Discipline
 - . Commission d'Appel Départementale
 - . Commission Départementale Prévention, Médiation, Education
 - . Commission de District de l'Arbitrage
 - . Commission du Football Diversifié
 - . Commission du Football d'Animation
 - . Commission du Statut des Educateurs
 - . Commission du Football Féminin
 - . Commission des Labels
 - . Commission du Programme Educatif Fédéral
- déléguer un représentant de la Commission Technique au sein de l'Amicale des Educateurs de Football,
- déléguer auprès de la Ligue un référent sur des réunions spécifiques dans les spécialités suivantes :
 - . Football Féminin
 - . Football Diversifié
 - . Gardiens de but
 - . Préparation athlétique
- participer, par son Président, aux réunions de la Commission Technique Régionale.

TITRE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3. – Composition et Fonctionnement

3.1.1 - Les membres

La C.T.D. est composée de la façon suivante :

- d'éducateurs diplômés
- des Conseillers Techniques Départementaux
- d'un représentant du Comité de Direction du District
- d'un représentant de la Commission Départementale des Arbitres
- du Président AEF 78 avec voix consultative.

3.1.2 -

L'élection des membres du Bureau de la Commission Technique Départementale a lieu à la première réunion qui suit leur nomination, sur proposition du président et sa composition est communiquée sans délai, au Comité de Direction du District.

Le Bureau de la C.T.D. est constitué du Président, du ou des Vice-présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint.

Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la C.T.D. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est remplacé dans ses fonctions par un membre de la C.T.D. proposé par le président et élu lors d'un nouveau vote de la Commission.

3.2.-

Les séances de chaque Commission sont présidées par le Président ou, à défaut, par un des Vice-présidents, et en cas d'absence simultanée par le doyen d'âge de la Commission.

Le Président de séance dirige les débats et assure personnellement la police de la séance.

Il a le droit de prononcer le rappel à l'ordre, de lever ou suspendre la séance si les circonstances l'exigent. Toute délibération prise après semblable décision du Président est nulle de plein droit.

3.3 -

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Un registre des délibérations est tenu à jour par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire.

Chaque procès-verbal est communiqué au DYF.

Toute modification ou observation à un procès-verbal doit être consignée dans le procès-verbal de la séance suivante.

La Commission se réunit du 1^{er} juillet au 30 juin suivant et chaque fois que son Président le juge nécessaire ou que la moitié de ses membres en demande la réunion. Dans ce cas, la convocation porte mention des membres ayant demandé la réunion.

TITRE 3 – LES COMMISSAIRES (éducateurs diplômés)

Article 4. – Nominations.

L'éducateur doit envoyer sa candidature par mail à l'adresse du District : administration@dyf78.fff.fr
Elle sera étudiée au Comité Directeur du DYF après réception de l'avis du président de la commission.

Article 5. – Les prérequis.

Les prérequis du candidat sont les suivants :

- Diplômes
 - Être titulaire au minimum du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF).
 - Être titulaire, à minima, du Brevet de Moniteur de Football (sous réserve d'un profil recherché).
- Communiquer au Président de la commission sa carte professionnelle à jour
- Intégrer la représentation d'un même club qui doit être au maximum de 2 commissaires.
- Respecter et véhiculer les valeurs FFF (Partage/Respect/Engagement/Tolérance /Solidarité)
- S'engager sur son investissement et son assiduité sur les actions et réunions à mener.